

DECISION N° P25-11

**PORTANT CONSIGNATION DE L'INDEMNITE DE PREEMPTION DUE A LA SAS DURA-LINE FRANCE
POUR L'ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DU TENEMENT FONCIER SITUE SUR LES
COMMUNES DE MOTZ et DE SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, CADASTRE SUR LA COMMUNE DE MOTZ
SECTION D NUMEROS 826-1032-1206-1209-1354-1031-1208-1249-1251, ET SUR LA COMMUNE DE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE SECTION AA NUMEROS 1-2-6**

La Présidente,

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R213-11, L213-4-1, L211-5, L212-3 et L213-14,
- ✓ Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,
- ✓ Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,
- ✓ Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de Maître Guillaume LE GUELINEL, notaire à PARIS (75008), en date du 14 janvier 2025, adressée aux communes de MOTZ et de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE, concernant la vente de biens appartenant à la SAS DURA-LINE France, ci-après désignés, moyennant un prix de 2 200 000,00 Euros :

Immeuble 1

A Motz (73310), ZI de Motz-Serrières

Un bâtiment industriel avec terrain attenant, cadastré savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	826	LES GRAVIERS	00ha 00a 35ca
D	1032	LES GRAVIERS	00ha 01a 29ca
D	1206	LES GRAVIERS	00ha 00a 25ca
D	1209	5252 ZI de SERRIERES MOTZ	03ha 15a 55ca
D	1354	5256 ZI de SERRIERES MOTZ	01ha 19a 97ca
D	1031	LES GRAVIERS	00ha 04a 86ca
D	1208	5252 ZI de SERRIERES MOTZ	00ha 01a 94ca
D	1249	LES GRAVIERS	00ha 05a 30ca
D	1251	5256 ZI de SERRIERES MOTZ	00ha 00a 39ca

Total surface 04ha 49a 90ca

Immeuble 2

A Serrières-en-Chautagne (73310)

Un terrain nu en zone industrielle, cadastré savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AA	1	GRAVIERS DE MOTZ	00ha 39a 61ca
AA	2	GRAVIERS DE MOTZ	00ha 28a 46ca
AA	6	GRAVIERS DE MOTZ	00ha 19a 93ca

Total surface 00ha 88a 00ca

- ✓ Vu la décision n°2025-77 du Président de la communauté d'agglomération Grand Lac en date du 7 avril 2025 portant délégation au syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie du droit de préemption urbain,
- ✓ Vu la délibération du conseil syndical n° C20-59 du 11 septembre 2020, la délibération n° C21-39 du 29 avril 2021, et la délibération n° C24-54 du 11 juillet 2024, portant délégation de compétence du Conseil syndical à la Présidente pour l'exercice du droit de préemption urbain, délégué, quel que soit le montant des biens à acquérir,
- ✓ Vu la décision n°P25-06 du 8 avril 2025 de la Présidente de Chambéry-Grand Lac économie en vue d'exercer le droit de préemption et proposer d'acquérir le bien au prix de 1 795 200,00 Euros,
- ✓ Vu le désaccord sur le prix,
- ✓ Vu la saisine du juge de l'expropriation en date du 2 mai 2025,
- ✓ Vu l'avis du Service des Domaines en date du 24 mars 2025 chiffré à 2 112 000,00 Euros,

DECIDE

Article 1 : De consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 316 800,00 € représentant 15 % de l'évaluation du service des Domaines,

Article 2 : La déconsignation de l'indemnité de préemption se fera sur production d'une nouvelle décision administrative visant l'historique de la procédure, la décharge de la responsabilité de la Caisse des dépôts et consignations quant à la purge des inscriptions hypothécaires grevant le bien vendu et au paiement des éventuels créanciers inscrits ultérieurement, (à défaut de cette mention, la décharge de responsabilité devra être produite par le notaire à l'appui de l'arrêté de déconsignation), la date de l'acte de vente qui doit autoriser la Caisse des dépôts et consignations à verser les fonds consignés au profit du notaire, (à défaut de cette mention, la copie de l'acte de vente mentionnant ce pouvoir devra être produite), la date d'entrée en jouissance et précisant le motif qui a permis de lever l'opposition à paiement,

Article 3 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et transmise au représentant de l'État dans le département,

Article 4 : Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil syndical.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 16 juin 2025.

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

